



RÈGLEMENT CHAMPIONNATS INTERCLUBS MIXTE DE HAUTE-VIENNE 2025/2026

**** Ce règlement remplace et annule tout texte diffusé antérieurement ****

DIVISIONS : Pré-régionale / 1 / 2 / 3 / 4 / 5

Adoption : 09/2025

Entrée en vigueur : 09/2025

Article 1 : Généralités

Le championnat INTERCLUBS de Haute-Vienne est mis en place, géré et contrôlé par le Comité Départemental de Badminton de Haute-Vienne.

Les points non abordés directement dans le présent règlement sont traités dans le règlement du championnat national interclubs (édition en vigueur).

Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié par la Commission Interclubs du Comité Départemental.

La participation aux Championnats Interclubs de Haute-Vienne entraîne l'acceptation totale de ce règlement, qui devra être consultable lors de toutes les rencontres.

Article 2 : Participation au Championnat

Le championnat est ouvert à tout club de Haute-Vienne affilié à la FFBad lors de son inscription à la compétition.

Les équipes engagées devront être composées de joueurs titulaires d'une licence FFBad dans le club de l'équipe engagée.

Le montant de l'engagement est fixé à **60€** par équipe et par saison. Ce droit de participation sera facturé au club par le Comité Départemental.

Article 3 : Identification des équipes

Toutes les équipes d'un même club seront identifiées par un numéro d'ordre croissant, l'équipe évoluant au niveau le plus élevé portant le N° 1.

Cette numérotation est continue entre les niveaux National, Régional et Départemental.

Les ententes entre plusieurs clubs ne sont pas autorisées.

Article 4 : Hiérarchisation des équipes

Les équipes d'un même club évoluant dans la compétition interclubs doivent respecter **une règle de hiérarchisation des équipes**. A savoir l'équipe numérotée 1 et évoluant dans la division du dessus doit avoir une valeur d'équipe strictement supérieure à l'équipe numérotée 2, l'équipe 2 doit avoir une valeur d'équipe strictement supérieure à l'équipe 3, etc..

Estimer la valeur d'une équipe :

Le barème suivant est appliqué pour estimer **la valeur de l'équipe** d'un club. **Les joueurs jouant la rencontre** sont comptabilisés dans l'estimation de la valeur de l'équipe.

NATIONAL N1 : 75 points
 NATIONAL N2 : 48 points
 NATIONAL N3 : 39 points
 REGIONAL R4 : 30 points
 REGIONAL R5 : 24 points
 REGIONAL R6 : 18 points

DEPARTEMENTAL D7 : 12 points
 DEPARTEMENTAL D8 : 9 points
 DEPARTEMENTAL D9 : 6 points
 PROMOTION P10 : 3 points
 PROMOTION P11 : 2 points
 PROMOTION P12 : 1 points
 NON CLASSE NC : 0 points

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

- Le classement de **la discipline dans laquelle le joueur est le mieux classé** même s'il ne joue pas dans cette discipline lors de la rencontre, lors de l'évaluation d'une équipe.
- Le classement de référence est pris sur Poona à la date de la journée en question (début de mois).

La valeur de l'équipe correspond à **la moyenne des points des joueurs jouant** sur la feuille de match.

Valeur moyenne de l'équipe 1 > Valeur moyenne de l'équipe 2 > Valeur moyenne de l'équipe 3 etc..

Une erreur de 2 points d'écart sur les valeurs moyenne d'équipes au maximum entre 2 équipes est tolérée.

Une erreur supérieure à 2 points d'écart sera pénalisée sportivement sur la rencontre en question par une défaite 5 - 0.

Exemple :

Journée 7 :

ASBAD 4 : (Joueurs ayant joué la rencontre)

R5/D7/D7	D7/D9/D8
R4/R6/R5	D9/D8/D7
D9/D7/D9	P10/D9/D9

Classement des joueurs retenus ASBAD 4
 R5 / R5 / D7 / D7 / D7 / D9

Estimation de la valeur des joueurs
 24 + 24 + 12 + 12 + 12 + 6 = **90**

Moyenne de l'équipe : 90/6 = **15**

ASBAD 5 : (Joueurs ayant joué la rencontre)

D7/D7/D8	D9/P10/D9
P10/D7/D9	P10/P11/D8
D9/D8/D9	P10/D9/D8

Classement des joueurs retenus ASBAD 5
 D7 / D7 / D8 / D9 / D8 / D8

Estimation de la valeur des joueurs
 12 + 12 + 9 + 6 + 9 + 9 = **57**

Moyenne de l'équipe : 57/6 = **9,5**

Article 5 : Structure du Championnat

Le championnat est constitué des divisions suivantes :

- **Pré-régionale**, constituée d'une poule de 8 équipes
- **Départementale 1 (D1)**, constituée de 2 poules de 8 équipes
- **Départementale 2 (D2)**, constituée de 2 poules de 8 équipes
- **Départementale 3 (D3)**, constituée de 2 poules de 8 équipes
- **Départementale 4 (D4)**, constituée de 2 poules de 8 équipes
- **Départementale 5 (D5)**, constituée d'une ou plusieurs poules en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 6 : Engagement des équipes

L'engagement des équipes se fait en début de saison. Le nombre d'équipes engagées n'est pas limité. [Chaque club inscrit l'ensemble de ses équipes via un Google form \(lien envoyé par mail en début de saison\)](#)

L'engagement de chaque équipe comporte :

- le numéro de l'équipe (cf. Article 3)
- le nom et les coordonnées du capitaine ~~et du capitaine adjoint~~

Article 7 : Constitution des poules

Les équipes sont positionnées dans chacune des divisions par la Commission Interclubs en fonction des résultats de la saison précédente et après application des règles de maintien, de promotion et de relégation décrites dans l'article 8 ci-après.

Si un club inscrit moins d'équipes que la saison précédente, ses équipes restantes conservent les positions les plus élevées acquises par le club à la fin de la saison précédente. Ce sont les équipes des niveaux les plus faibles qui sont dissoutes.

Toute nouvelle équipe inscrite par le club se verra placée d'office dans la division départementale la plus basse lors de son inscription (Départementale 5 à ce jour).

Article 8 : Règles de promotion et relégation (montée/descente)

Les promotions et les relégations sont prononcées dès lors que les classements définitifs de chaque division départementale ainsi que celui de la Régionale 3 sont connus.

• [PRE-REGIONALE](#)

L'équipe terminant 1^{ère} de PR à l'issue du Championnat accède à la Régionale 3 la saison suivante. Si elle n'est pas autorisée à monter en Régionale 3, c'est l'équipe classée 2^{ème} qui accède à la R3.

Les équipes suivantes au classement pourront se voir proposer la montée en Régionale selon les besoins/consignes de la Ligue (cf règlement Championnat Interclubs Régional).

Les équipes terminant aux 2 dernières places de PR sont reléguées en D1 la saison suivante (sauf si le nombre d'équipes en PR est insuffisant).

• [DÉPARTEMENTALE 1](#)

Les équipes terminant à la première place de chaque poule de D1 accèdent à la PR la saison suivante.

Les équipes terminant aux deux dernières places de chaque poule de D1 sont reléguées en D2 la saison suivante (sauf si le nombre d'équipes en D1 est insuffisant).

- [DÉPARTEMENTALE 2](#)

Les équipes terminant à la première place de chaque poule de D2 accèdent à la D1 la saison suivante.

Les équipes terminant aux deux dernières places de chaque poule de D2 sont reléguées en D3 la saison suivante (sauf si le nombre d'équipes en D2 est insuffisant).

- [DÉPARTEMENTALE 3](#)

Les équipes terminant à la première place de chaque poule de D3 accèdent à la D2 la saison suivante.

Les équipes terminant aux deux dernières places de chaque poule de D3 sont reléguées en D4 la saison suivante (sauf si le nombre d'équipes en D3 est insuffisant).

- [DEPARTEMENTALE 4](#)

Les équipes terminant à la première place de chaque poule de D4 accèdent à la D3 la saison suivante.

Les équipes terminant aux deux dernières places de chaque poule de D4 sont reléguées en D5 la saison suivante (sauf si le nombre d'équipes en D4 est insuffisant).

- [DEPARTEMENTALE 5](#)

Les équipes terminant à la première place de chaque poule de D5 accèdent à la D4 la saison suivante.

Ajustements éventuels :

Le nombre de promotions et/ou de relégations pourra être ajusté **afin de maintenir un nombre de 8 équipes par poule** (cf. Article 5), selon les principes suivants :

* Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière est aussi reléguée quel que soit son classement dans la division inférieure.

* Dans le cas où le nombre d'équipes est inférieur à 8, les équipes les mieux classées parmi celles qui devaient être reléguées sont repêchées. Si le nombre d'équipes est encore inférieur à 8, alors le nombre de promotions depuis la division inférieure est augmenté, dans l'ordre du classement de la saison précédente.

* Dans le cas où le nombre d'équipes est supérieur à 8, le nombre de relégations vers la division inférieure est augmenté, dans l'ordre du classement de la saison précédente.

Egalité entre plusieurs équipes dans des poules différentes

Lorsqu'il est nécessaire de départager des équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes d'une même division, les critères suivants sont pris en compte successivement :

- ✓ nombre de points acquis au classement de la poule
- ✓ différence entre les matches gagnés et perdus
- ✓ différence entre les sets gagnés et perdus
- ✓ différence entre les points gagnés et perdus

Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque poule.

Article 9 : Organisation des rencontres

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA HAUTE-VIENNE

La Commission Interclubs établit en début de saison un calendrier des rencontres et le diffuse à chaque capitaine d'équipe, ainsi que les coordonnées des capitaines des autres équipes de sa poule. Chaque équipe rencontre successivement toutes les équipes de sa poule par match Aller.

C'est au capitaine de l'équipe qui reçoit de prendre contact avec le capitaine de l'équipe adverse. Les rencontres auront impérativement lieu dans la limite des dates fixées par ce calendrier. Une demande d'autorisation de report exceptionnel pourra être faite auprès du responsable de la Commission Interclubs. Si le report est autorisé, la rencontre devra se jouer avant la fin du mois suivant.

Chaque rencontre est numérotée chronologiquement de 1 à 7 (ou 8 lorsqu'il existe des poules de 9 équipes). Les règles de mobilité d'un joueur entre les différentes équipes de son club sont définies selon cette numérotation (cf Article 10).

Les rencontres sont réparties tout au long de la saison selon les mois calendaires :

- **Rencontre N°1** : Novembre
- **Rencontre N°2** : Décembre
- [...]
- **Rencontre N°7** : Mai
- **Rencontre N°8** : Juin (si besoin)

Article 10 : Composition des équipes

Les joueurs étant sous le coup d'une sanction disciplinaire et/ou non-autorisés ne pourront pas jouer avant la régularisation de leur situation.

Le nombre de joueurs mutés pouvant jouer sur une même rencontre est limité à deux (cf règlement des mutations). Le nombre de joueurs étrangers par équipe n'est pas limité.

Le nombre total de joueurs par équipe n'est pas limité.

Chaque équipe comporte un capitaine ~~et un capitaine adjoint~~. Un capitaine d'équipe ne gère qu'une seule équipe de son club. Il a la charge de l'organisation des rencontres et est responsable de son équipe.

Tout joueur est susceptible de jouer dans n'importe quelle équipe de son club, dans la limite des règles suivantes :

- Un joueur n'est pas autorisé à jouer dans 2 équipes différentes lors de rencontres portant le même numéro (cf. article 8)
- Un joueur ayant disputé **trois** rencontres (consécutives ou non) au sein d'une même équipe ou d'équipes différentes ne pourra plus jouer dans une équipe de rang inférieur à cette ou ces équipes (*Exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 3 et une rencontre en équipe 4. Il ne peut plus jouer en équipe 5 ou suivantes. Cependant, il peut jouer dans les équipes supérieures. S'il joue une nouvelle rencontre en équipe 3, il ne peut plus jouer en équipe 4. S'il joue 3 rencontres en équipe 1, il ne peut plus jouer dans aucune autre équipe*).

Précisions pour les clubs ayant des équipes engagées dans les Interclubs régionaux :

les calendriers et les journées du championnat régional ne correspondant pas forcément au calendrier départemental, la règle sera la suivante : **un joueur ayant disputé trois rencontres (consécutives ou non) à la date du match de départementale ne sera pas autorisé à disputer la rencontre**. Exemple : si un joueur souhaite disputer un match en D1 pour son club le 10 mars ; il ne sera pas autorisé à le faire s'il a déjà disputé 3 rencontres en Régionale avant le 10 mars. La règle « Un joueur n'est pas autorisé à jouer dans 2 équipes différentes lors de rencontres portant le même numéro » reste également valable pour ces équipes.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA HAUTE-VIENNE

- Lorsque 2 équipes d'un même club évoluent dans la même division, un joueur qui a participé à une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe jusqu'à la fin de la saison.

Il appartient à chaque club de veiller au respect des règles ci-dessus.

Lorsque la Commission Interclubs du Comité Départemental constate qu'un joueur est en infraction avec ces règles, elle pourra prononcer à l'encontre de l'équipe concernée une sanction (voir article 13).

Une joueuse peut participer au Championnat Interclubs Départemental **et** au championnat Interclubs féminin.

Un joueur peut participer au Championnat Interclubs Départemental **et** à la coupe Haute Vienne.

Article 10 : Déroulement des rencontres

Chaque rencontre est composée des matchs suivants :

N°1 : Simple Homme

N°2 : Simple Dame

N°3 : Double Hommes

N°4 : Double Dames

N°5 : Double Mixte

L'ordre des matchs peut être modifié sur simple accord des 2 capitaines. En cas de désaccord, l'ordre des matchs sera celui précisé ci-dessus.

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points et se déroulent en auto-arbitrage.

Avant le début des matchs, les capitaines donnent conjointement leur composition d'équipe. Un même joueur ne peut pas disputer plus de 2 matchs par rencontre.

Volants

Les volants sont à la charge des joueurs ou des clubs. Le choix des volants est laissé aux joueurs. ~~Si un match oppose un joueur classé à un joueur promotion, le joueur classé a le choix du type de volant.~~

~~En Division Promotion, le volant plastique sera prioritaire (sauf accord des joueurs).~~

Barème des points par rencontre

Pour déterminer l'équipe gagnante, le calcul des points se fait de la façon suivante :

- Match Gagné : 1 point
- Match Perdu : 0 point
- Retard / W.O : - 1 point

Remplacement / Abandon

Il est autorisé, lors d'une rencontre, de remplacer un joueur à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible et de force majeure (*Exemple : un joueur pompier professionnel ou bénévole qui est appelé*) par un autre joueur du même club, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Si le match était commencé, il est perdu par « Abandon » (WO).

Forfait

Partiel : une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le(s) match(s) qu'elle ne peut disputer. Dans ce cas, le ou les matchs non-joués seront considérés comme perdus sur le score de 21/0 21/0. De plus, cette équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des matchs.

Total : la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 5/0. De plus, l'équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des rencontres.

Article 11 : Transmission des résultats

A l'issue de la rencontre, les résultats peuvent être transmis de deux manières différentes :

- Via Badnet, chaque capitaine ayant un compte Badnet peut rentrer les compositions d'équipe, les résultats des matchs, et vérifier le résultat de la rencontre directement sur place avec le capitaine adverse. Les résultats seront ensuite vérifiées par la commission interclubs.
- les capitaines d'équipes vérifient les résultats et signent la feuille de match. Ils peuvent, si besoin, annoter sur la feuille de match des remarques sur le déroulement de la rencontre.

L'équipe qui reçoit a la charge d'envoyer la feuille de match **avant la fin du mois de la rencontre** par mail à l'adresse suivante : codep87bad@yahoo.fr

Le responsable en accusera bonne réception.

Article 12 : Classement du Championnat Interclubs

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

Victoire = 3 points
Egalité = 2 points
Défaite = 1 point
Forfait = 0 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matches gagnés et perdus ; puis si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus, puis entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Lorsque le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

Article 13 : Sanctions, Pénalités

- les matchs effectués par un joueur non licencié lors de la rencontre,
- les matchs effectués par un joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire,
- les matchs effectués par un joueur ne respectant pas l'article 9,

seront déclarés perdus sur le score de 21/0 21/0. De plus, l'équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des rencontres.

Un avertissement sera adressé pour tout retard dans l'envoi d'une feuille de rencontre.

Un avertissement sera également adressé pour toute feuille de rencontre incomplète.

En cas de récidive, une pénalité d'un point sur la rencontre pourra être appliquée.

Article 14 : Réclamation

Toute réclamation pourra être faite par mail ou par écrit, auprès du responsable de la Commission Interclubs du Comité Départemental.

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement pourra être directement sanctionnée par le responsable de la Commission Interclubs.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA HAUTE-VIENNE

Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié par la Commission Interclubs.

Un complément de règlement pourra être communiqué en cours de saison.

Les feuilles de matchs sont à envoyer par e-mail : codep87bad@yahoo.fr

CODEP BADMINTON 87
55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs,
87000 Limoges

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter
le ou la responsable de la Commission Interclubs

codep87bad@yahoo.fr